

Fermeture de franceinfo: INTOX ET CHANTAGE !

A la suite du jugement rendu le 13 novembre 2016 par le Tribunal de Grande Instance de Paris sur le non-respect des dispositions conventionnelles lors de la mise en place de la chaîne Info à France Télévisions, la Direction a convoqué les organisations syndicales le 16 septembre 2016 afin de leur proposer un nouvel avenant à l'accord collectif d'entreprise du 28 mai 2013.

Sachant que la Direction avait délibérément et obstinément refusé tout au long du cycle de négociations/consultation des IRP de faire des concessions sur le respect des métiers, l'emploi et le temps de travail, faisant ainsi payer à tous les salariés de France Télévisions le sous-financement du projet, on pouvait s'attendre (ne jamais désespérer de la nature humaine !) à plus d'ouverture, après l'arrêt du tribunal.

Les quelques illusions que nous avons pu nourrir ont été vite dissipées !

Si on peut effectivement rendre hommage à l'implication des personnels et des responsables de franceinfo: qui a permis de mettre en œuvre ce projet dans des conditions difficiles et un calendrier réduit, l'ensemble des problèmes posés en matière de métiers d'emploi et de conditions de travail n'a pas été réglé d'un coup de baguette magique.

Après avoir souligné le succès rencontré auprès du public par une offre nouvelle, différenciée de la concurrence par un ton nouveau, l'analyse et le décryptage, ce qui rencontre aussi notre adhésion, la Direction a laissé tomber le masque pour passer à l'outrance, à la caricature et à la déformation des faits.

Ce jugement aurait provoqué auprès des personnels de franceinfo: des inquiétudes, voire un traumatisme que nous pourrions comprendre si la Direction et ses complices de FO, au lieu d'apaiser ces craintes, ne les avaient pas exacerbées en faisant planer la menace d'un arrêt immédiat de la chaîne info, **en l'absence de plan alternatif**. Il faut donc rappeler à chacun ses responsabilités dans cette affaire avant d'examiner précisément les attendus du jugement qui, contrairement à ce qui est propagé, permettent toutes les hypothèses, même les plus raisonnables !

Faut-il revenir sur le fait que les négociations n'ont pas conduit à la signature d'un accord (pas même de la part de la CGT et de FO) qui, s'il avait été conclu, n'aurait pas permis à la CFDT et au SNJ de saisir la justice ?

Faut-il rappeler que le CCE a émis un avis négatif, dont le contenu préconisait une période transitoire, sur la base du modèle conventionnel actuel permettant de négocier dans des conditions plus sereines, avis dont la Direction n'a tenu aucun compte ? Cette solution avait également été proposée à la Direction **par toutes les organisations syndicales** dans le cadre des négociations menées en parallèle à la consultation des instances (CHSCT, CE, CCE). La Direction l'avait également balayée d'un revers de main.

.../...

La justice, dont la Direction conteste la décision, n'a pas été convaincue par ce dispositif alambiqué qui ne respecte pas les textes conventionnels en matière de révision. Qui plus est, la CFDT et le SNJ avaient, dès le départ, clairement annoncé qu'ils engageraient une action en cas de passage en force, accompagné ou pas. **La Direction était donc clairement prévenue des suites éventuelles qui auraient dû la conduire à envisager des solutions alternatives. Elle n'a pas jugé utile de le faire.**

La Direction a-t-elle purement et simplement considéré le risque d'un jugement contraire comme un simple aléa judiciaire comme nous l'a confié, de manière assez légère, le Directeur Délégué au Dialogue Social ? Rien de surprenant d'ailleurs puisqu'en matière judiciaire la Direction gaspille l'argent de la redevance en contentieux de toute nature, qu'il s'agisse de dossiers individuels ou généraux (temps de travail, droit de grève, etc...).

Qui sont donc les irresponsables dans cette affaire ? Ceux qui entendent préserver les intérêts des salariés sur le terrain en faisant respecter les textes qui les protègent, quitte à les adapter mais avec des négociations sorties de l'urgence, ou ceux qui ont choisi, à l'insu de leur plein gré, de laisser la Direction imposer son point de vue ? Et dire qu'ils osent qualifier cette pratique hypocrite du syndicalisme de voie nouvelle alliant proposition et contestation !

A l'obstination s'ajoute donc l'inconscience, peut-être tempérées par l'assurance donnée en sous-main que, de l'autre côté de la table, on trouverait bien les moyens de pouvoir contourner les obligations conventionnelles et peut-être une décision de la justice.

Le chantage à la fermeture, vociféré à l'unisson par la Direction et ses accompagnateurs n'est en rien justifié par la lecture du jugement. Celui-ci interdit effectivement de solliciter les journalistes pour réaliser des tâches de montage et les chefs monteurs de la chaîne d'information pour produire du contenu éditorial. **Il ne mentionne en rien une fermeture de la chaîne info.**

En effet, ce jugement n'est assorti d'aucune astreinte en cas de non-exécution, le juge ayant même précisé qu'elle « n'est pas justifiée au regard des circonstances de l'espèce ». Il laisse donc aux demandeurs (CFDT et SNJ) la faculté d'en différer l'application, le temps nécessaire à engager les négociations sérieuses permettant de concilier l'adaptation aux évolutions et le respect de plusieurs garanties sur les métiers (le dossier ne concerne pas que les journalistes et les monteurs), l'emploi, les conditions et le temps de travail.

Contrairement à certaines affirmations, la CFDT n'a pas quitté la réunion du 16 septembre en ne faisant aucune proposition puisque ce contentieux était justement destiné à pouvoir ouvrir de nouveau de vraies négociations. Face au refus de la Direction de revenir sur les métiers et l'emploi, donc l'essentiel, la CFDT n'a pas jugé utile de participer à la mise en scène organisée pour valider la mise devant le fait accompli qui était proposée par l'avenant communiqué par la Direction, ce qui aurait vidé son action en justice de toute signification.

N'a-t-on pas entendu les uns et les autres délirer sur l'arrivée imminente d'un huissier dont l'intervention amènerait la mise à l'antenne de la mire !

L'un des représentants de FO a même été jusqu'à affirmer que les chefs monteurs de l'ensemble de France Télévisions ne pourraient plus exercer leur métier puisque le tribunal leur interdisait de produire du contenu éditorial ! Or, le jugement ne concerne que la chaîne d'information et pas l'ensemble de France Télévisions. Quant à la production de contenu éditorial, il s'agit d'un subterfuge inventé par la Direction qui, comme suite à la demande de la CGT, laisserait croire aux monteurs qu'ils pourront obtenir la carte de presse de par une réciprocité totalement illusoire. Ceux qui croiraient encore à ce genre de fantasme n'ont qu'à lire les conclusions de la Direction, rédigées dans le cadre du contentieux, pour constater que celles-ci proscrivent expressément l'accès au journalisme par ce biais !

Bref, la Direction conteste le bien-fondé de l'arrêt du TGI de Paris, et elle n'entend pas revenir à l'application des textes actuels, mais souhaite sortir de l'impasse dans laquelle elle s'est elle-même précipitée. Que propose-t-elle dans ce sens ?

Sur le fond, aucun élément nouveau. Sur la forme, la procédure de révision consiste purement et simplement à transformer le passage en force en « expérimentation » de 18 mois à l'issue de laquelle personne n'a d'illusion qu'on puisse revenir à la situation antérieure (dans ce cas pourquoi ne pas l'avoir fait immédiatement et rouvert les débats sur le fond ?).

Au cas où on ne parviendrait pas à un accord, pas de problème, l'expérimentation serait prolongée !

Cette manière révolutionnaire et novatrice (selon la Direction, la CGT et FO) de modifier les textes pose certains risques pour l'avenir, au-delà du dossier de la chaîne info. En effet, dans toute l'histoire de l'audiovisuel public, les textes prévoyaient des clauses permettant de modifier certaines dispositions des conventions collectives ou accords d'entreprise.

Une demande de révision devait être négociée dans un temps donné à l'issue duquel, si elle n'avait pas été validée, le texte initial demeurait en l'état. Avec ce qui est en train de se mettre en place, par le biais de la chaîne info qui sert de test ou de Cheval de Troie, une « expérimentation » permettra de se libérer de toute contrainte, surtout si cette expérimentation devient permanente.

Il est d'ailleurs curieux de constater que la CGT accepte aujourd'hui cette manière de procéder alors qu'elle l'avait refusée dans le passé à France 3 où les expérimentations auraient été plus encadrées et limitées dans le temps et surtout préalables à toute hypothèse de mise en place effective.

Au cours de diverses réunions ou rencontres, tout le monde reconnaît la nécessité de négocier la mise en place d'une véritable Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC), dossier en souffrance depuis plus d'une vingtaine d'années qui, s'il avait été traité en temps utile, aurait sans doute permis de se passer du conflit actuel.

Pour autant, par le biais de cette forme d'expérimentation permanente, plus ou moins consentie, quel sens aura la mise en place d'une telle GPEC, sachant que sur le plan de l'emploi la Direction n'est pas en reste pour s'exonérer des obligations légales, y compris sur l'application de certains jugements qui ont pourtant force de loi.

A l'heure actuelle, doit être poursuivi le débat sur les compétences complémentaires dans l'ensemble de France Télévisions, déjà abordé de manière cloisonnée, voire discriminatoire. Il est à craindre que ce qui se profile sur la chaîne info renvoie aux calendes grecques un traitement cohérent et équitable de l'application des métiers et des compétences au niveau global de l'entreprise.

Ce suspense insoutenable entretenu sur la fermeture immédiate de franceinfo va sans nul doute être dissipé par la signature de l'avenant proposé par la Direction. Les problèmes de fond seront-ils réglés pour autant ? On pourrait le souhaiter mais on peut en douter et nous resterons présents pour épauler les personnels dans le fonctionnement et le développement d'un projet qui ne saurait subir d'échec.

Dernière contradiction, ceux qui étaient dans la rue le 15 septembre, en opposition à la loi Travail, dont nous ne pensons pas nous même le plus grand bien, ne se sentent-ils pas un peu en décalage lorsqu'ils en assument autant l'esprit que la lettre à France Télévisions ? Les mêmes ne cessent de vociférer contre l'ANI, dont ils n'utilisent pas toutes les possibilités en se cantonnant dans les procédures contraintes, qui permettent d'avoir bonne conscience, par le biais d'avis négatifs et de commissions de suivi.

Paris, le 21 septembre 2016